

Campagnes d'appel à projets EAC

pour l'année scolaire 2026-2027

REGION ACADEMIQUE DE NOUVELLE-AQUITAINE

—

DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES

SOMMAIRE

A. Préambule

B. Projets menés en lien avec la participation à un dispositif EAC

(Modalités et calendrier d'inscription ; présentation des outils d'accompagnement)

C. Projets à l'initiative d'une école ou d'un établissement faisant l'objet d'une demande de moyens

1. A quel endroit saisir dans ADAGE ces projets faisant l'objet d'une demande de moyens ?
2. Quelques remarques concernant la saisie des projets
3. Le cahier des charges
4. Le calendrier
5. Précisions concernant le financement des projets

D. Contacts

Préambule

Les appels à projets vont se dérouler pour l'année scolaire 2026-2027 selon de mêmes principes et modalités dans les académies de Bordeaux, Limoges et Poitiers, lesquelles sont organisées au niveau de la région de la Nouvelle-Aquitaine en service interacadémique EAC (SIA EAC).

Les différentes campagnes d'appel à projets se rangent dans **deux grands cas de figure** :

=> Premier cas de figure : les professeurs souhaitent engager leurs élèves dans un projet qui se construit en lien avec l'inscription et la participation à un dispositif.

On peut distinguer trois types de dispositifs du point de vue du périmètre des candidatures :

- Les *dispositifs non contingentés* : dans ce cas, la candidature via ADAGE vaut inscription sans qu'une commission n'ait à se réunir pour examiner et prioriser les candidatures déposées.
- Les *dispositifs contingentés à périmètre géographique large* : dans ce cas, les candidatures sont examinées et priorisées par une commission, puis validées en fonction du nombre de places disponibles.
- Les *dispositifs contingentés à périmètre géographique restreint* : ils ne sont proposés qu'à l'échelle de certains territoires jugés prioritaires en matière d'EAC, et seuls les écoles et établissements scolaires de ces territoires peuvent y inscrire leurs élèves.

=> Deuxième cas de figure : les professeurs et leurs partenaires artistiques et culturels souhaitent engager les élèves dans un projet dont ils sont complètement à l'initiative, qui répond au cahier des charges du SIA EAC (Cf. page 3) et pour lequel ils sollicitent des moyens.

Projets menés en lien avec la participation à un dispositif EAC

Que ce soit pour le premier ou le second degré, toute inscription à un dispositif EAC porté par l'Education nationale et ses partenaires artistiques et culturels doit désormais s'effectuer via ADAGE.

La page d'accueil d'ADAGE pour un enseignant consiste en une page où tous les dispositifs proposés sont listés dans un ordre alphabétique, quels que soient leurs niveaux d'impulsion : national, régional, académique et départemental. On peut aussi accéder à la liste des dispositifs depuis le volet culturel de l'école ou de l'établissement en cliquant sur le + de l'onglet bleu (« Projets liés à des dispositifs »).

Chaque dispositif a sa propre campagne et son propre formulaire d'inscription. Pour accéder à ce formulaire, il suffit de cliquer sur le bouton vert de fin de ligne dans lequel il est écrit : « Je participe ».

Pour qu'une inscription soit recevable, il est important qu'elle soit bien validée par le supérieur hiérarchique et que toutes les rubriques demandées soient renseignées, y compris la rubrique « Informations complémentaires ». Nous attirons aussi votre attention sur le fait que pour plusieurs dispositifs, en particulier ceux qui sont contingentés, l'inscription devra impérativement avoir été effectuée avant le 18 juin 2026.

Afin de donner une vision complète et organisée des dispositifs qui concernent l'académie de Limoges, un répertoire en pdf a été conçu. Les dispositifs y sont triés par degré et par domaines.

Il convient ici de rappeler que l'ensemble des disciplines d'enseignement sont concernées, les 8 domaines constitutifs de l'EAC étant les suivants : arts visuels et patrimoine ; cinéma-audiovisuel ; culture scientifique, technique et industrielle ; éducation aux médias et à l'information ; livre et lecture ; mémoire ; musique ; spectacle vivant (théâtre, danse, arts du cirque, éloquence...).

Le répertoire PDF 2026-2027 des dispositifs sera consultable et téléchargeable fin mai début juin à l'adresse suivante : <https://www.ac-limoges.fr/adage-inscription-et-candidature-a-un-dispositif-123320>

Des fiches de présentation pour chacun des dispositifs d'initiative départementale, académique ou régionale sont accessibles sur ADAGE en cliquant sur « Documents d'accompagnement ». Elles sont organisées en fonction des champs de saisie d'ADAGE selon le code suivant :

- **police bleue** : éléments prêts à être copiés-collés tels quels dans Adage mais qu'il vous est bien sûr possible de spécifier pour faire ressortir d'éventuelles particularités de mise en œuvre ;
- **police orange** : éléments pour lesquels des renseignements spécifiques sont nécessaires ;
- **police noire** : éléments donnés à titre informatif.

Pour ce qui est des dispositifs d'initiative nationale, les éléments de présentation sont disponibles sur Eduscol ou les sites des structures partenaires.

Projets à l'initiative d'une école ou d'un établissement avec demande d'accompagnement DAAC/DRAC

Ces projets répondent à un cahier des charges. Ils s'appuient sur un tissu partenarial, articulent les trois piliers de l'EAC et émergent du terrain en fonction de besoins, d'opportunités et d'envies locales.

1. A quel endroit saisir dans ADAGE les projets à l'initiative d'une école et ou d'un établissement faisant l'objet d'une demande de moyens ?

=> Pour déposer un projet EAC faisant l'objet d'une demande de moyens, il faut, depuis la page d'accueil d'ADAGE ou bien depuis l'onglet bleu du volet culturel du projet de l'école ou de l'établissement (« Projets liés à des dispositifs »), sélectionner l'une des deux campagnes suivantes :

- Pour le premier degré : **ACA Appel à projets 1D avec demande d'accompagnement DAAC/DRAC**
- Pour le second degré : **ACA Appel à projets 2D avec demande d'accompagnement DAAC/DRAC**

=> **Nous attirons votre attention sur le fait que l'appellation du troisième onglet du volet culturel du projet de l'école ou de l'établissement peut prêter à confusion.**

Les trois onglets sont les suivants : enseignements artistiques (onglet vert) / projets liés à des dispositifs (onglet bleu) / projets à l'initiative de l'établissement (onglet rose).

La vocation du troisième onglet est de permettre le recensement de toutes les actions culturelles à l'initiative de l'école ou de l'établissement qui ne relèvent ni d'un enseignement artistique, ni d'un projet mené en lien avec un dispositif ni d'un projet avec demande d'accompagnement DAAC/DRAC.

2. Quelques remarques concernant la saisie des projets

=> Des **documents d'accompagnement à la saisie des projets dans ADAGE** sont mis à votre disposition en pièces jointes : l'un pour le premier degré et l'autre pour le second degré. Ces documents constituent des pas-à-pas et reproduisent les champs de saisie d'ADAGE. Ils vous permettent donc de travailler hors connexion et facilitent la participation des partenaires dans la rédaction des projets en contournant la difficulté liée au fait qu'ils n'ont pas d'accès direct à ADAGE. Et lorsque la rédaction du projet est aboutie, la saisie dans ADAGE est facilitée par le fait que vous n'avez plus qu'à procéder par copier-coller.

=> **Lorsqu'un même projet concerne plusieurs écoles et/ou établissements scolaires**, nous vous remercions de respecter les consignes suivantes :

- Toutes les écoles et/ou établissements impliqués doivent saisir chacun un projet dans ADAGE. Cette saisie peut se trouver grandement facilitée par la rédaction d'un formulaire commun dont chaque structure concernée n'aura plus ensuite qu'à copier-coller les champs en leur apportant les quelques modifications nécessaires liées à des particularités de mise en œuvre.
- Dans le champ « Titre du projet », il vous est demandé, après le titre, d'inscrire la mention « Projet fédérateur » et d'indiquer le nom de l'école ou de l'établissement qui est le porteur principal du projet. Par exemple, pour un projet fédérateur porté par le collège ABC de la ville de DEF et intitulé «GHI », chaque établissement participant aurait à saisir dans ADAGE un projet et à l'intituler ainsi : « GHI – Projet fédérateur porté par le collège ABC de DEF ».

3. Le cahier des charges

Les projets d'initiative locale seront évalués en commission en fonction des critères d'éligibilité suivants :

- Une démarche pédagogique et artistique de qualité qui combine à la fois acquisition de **connaissances, rencontres** avec les œuvres, les artistes et les structures culturelles, et **pratique**.
A ce titre, une grande attention est accordée par les commissions à la manière dont sont précisés les objectifs pédagogiques et artistiques ainsi que les rôles respectifs des enseignants et des artistes dans la réalisation du projet.
Il est attendu que les projets déposés contribuent au développement et à l'acquisition des connaissances et des compétences des programmes scolaires et du socle commun.
- Une démarche de **co-construction partenariale** fondée sur le trinôme établissement scolaire-partenaire culturel-collectivité territoriale ; une **cohérence budgétaire**, incluant la mobilisation de partenaires et des ressources propres des établissements y compris Pass Culture.
- L'**articulation du projet à un ou plusieurs des axes du volet culturel** renseigné par l'école ou l'établissement dans ADAGE, sachant que la commission prête une grande attention à la manière dont le volet culturel est explicité.
- Le **nombre de niveaux, de classes, de professeurs, de disciplines, d'élèves concernés par l'action**.
- Le **rayonnement** de l'action au-delà du groupe d'élèves directement concerné et dans les autres temps de vie de l'enfant que scolaires ; la **continuité entre le temps scolaire et le hors temps scolaire** ; les **modes de valorisation** envisagés pour les productions des élèves.

- La contribution du projet à l'amélioration d'un **maillage territorial** culturel et des **liaisons inter-degrés et inter- cycles**.
- La manière dont le projet permet de toucher des publics prioritaires et contribue à une **démocratisation** artistique et culturelle, à la condition que le projet repose sur une démarche inclusive.
- Le **caractère innovant de l'action** ; l'éventuelle place faite à l'**éducation au et par le numérique**.

4. Le calendrier

Que ce soit pour le premier ou le second degré, le calendrier est unique.

- *Du 19 mai au 18 juin 2026, 18h00* : saisie dans ADAGE des projets à l'initiative des écoles et des établissements avec demandes de financements
- *Fin juin-début juillet 2026* : commissions départementales d'évaluation des projets
- Période d'ajustement du budget
- *Deuxième quinzaine de septembre 2026* : communication des résultats aux porteurs des projets.

5. Précisions concernant le financement des projets

- Dans un contexte budgétaire très contraint, les commissions seront amenées à être plus sélectives et le nombre de projets qui seront soutenus sera probablement moindre.
- Pour chaque projet, le chef d'établissement, le directeur d'école et/ou l'IEN de circonscription doit porter un avis parmi les trois suivants : défavorable / favorable / très favorable avec le souci de faire ressortir aussi lisiblement que possible une hiérarchisation des demandes. Une attention toute particulière sera accordée à ces avis. Lorsque tous les projets déposés par une école ou un établissement ne pourront pas être soutenus, ils aideront la commission à faire ses choix. Le nombre d'actions soutenues par école ou établissement, toutes catégories confondues, sera déterminé au cas par cas par la commission en fonction de la qualité pédagogique et artistique des actions, de la taille de l'école / établissement et du nombre d'élèves touchés.
- Il existe une différence de nature entre les projets EAC déposés dans le cadre des campagnes d'appel à projets EAC et les offres collectives Pass Culture. Une réflexion est donc à mener sur la distinction et la complémentarité de ces actions.
 - On réservera la participation à la campagne d'appel à projets à des actions non finançables par le Pass Culture du fait de leur ambition, de leur durée et du nombre d'heures d'intervention qu'elles requièrent, tandis que des actions plus ponctuelles donneront plutôt lieu à des offres collectives finançables avec la part collective du pass Culture.
 - Il est également conseillé de prévoir la manière dont les offres collectives pourraient financer l'an prochain des actions menées en lien avec les projets déposés dans le cadre de l'appel à projets EAC afin de les enrichir ou de les compléter : visites, spectacles, interventions ponctuelles...
- La mise en paiement par le rectorat des IPE et des HSE pour les projets 2026-2027 est conditionnée par la remise d'un bilan qualitatif et quantitatif qui est à renseigner directement dans ADAGE.

Pour ce qui est de la mise en paiement des IPE et des HSE pour les projets 2025-2026, les bilans doivent être déposés dans ADAGE **avant la fin du mois de mai 2026**.

- Tous les moyens en euros qui seront accordés par le rectorat seront pris sur l'exercice budgétaire 2026. Au risque d'être perdus, ils devront impérativement avoir été mis en paiement avant les vacances de la Toussaint 2026. En ce qui concerne tout particulièrement les écoles, le versement par les DSDEN des subventions accordées par le rectorat suppose que l'achat, la livraison, la facture soient effectifs impérativement avant les vacances de la Toussaint.

- L'appréciation de la commission qui accompagne dans ADAGE les décisions budgétaires précise les récipiendaires des moyens attribués.
- Remarques au sujet du budget prévisionnel :
 - Il importe que les demandes soient chiffrées de manière raisonnable. Une surévaluation financière des besoins pénaliserait une candidature davantage qu'elle la servirait.
 - Le budget renseigné dans ADAGE doit être équilibré et détailler avec précision le montant des aides demandés aux différents partenaires. Pour ce qui concerne le nombre d'heures d'intervention d'un artiste pour un projet EAC d'initiative locale, il se situe en moyenne autour de 30. Toutefois, une résidence d'artiste ou un projet fédérateur qui concerne plusieurs écoles et/ou établissements pourra donner lieu à des moyens financiers plus conséquents. Bien évidemment, toute demande est étudiée par les partenaires en fonction des moyens disponibles et ne vaut pas accord.
 - Les moyens demandés à la DRAC sont à faire figurer dans l'encadré « Autres apports ». Ils doivent uniquement être utilisés pour rémunérer des heures d'intervention au tarif horaire de 60€.
- Les crédits alloués par la DRAC et notifiés aux écoles et établissements à l'issue des commissions seront versés directement aux structures culturelles ou artistes sur le budget civil 2027. Attention : le dépôt du projet sur la plateforme Adage ne permet pas la mise en paiement : les artistes et les structures culturelles devront prendre l'attache des services de la DRAC (ophelie.hacquemand@culture.gouv.fr) afin de compléter leur dossier de demande de subvention, lequel s'effectue via la plateforme « Démarche Numérique » : ils recevront avant le début de l'année civile 2027 un courriel de la DRAC explicitant la démarche à suivre. Les artistes indépendants devront obligatoirement disposer d'un numéro SIRET pour pouvoir toucher la subvention de la DRAC ou bien avoir une structure support. Tout changement d'artiste qui interviendrait en cours d'année doit être soumis à validation de la DRAC.
- Soucieuse de la qualité des intervenants, la DRAC tient à rappeler son exigence de professionnalisme, à savoir que seuls les artistes véritablement engagés dans un processus de création pourront recevoir une subvention. Si un projet EAC est envisagé avec un artiste ou un professionnel de la culture qui n'est pas référencé dans ADAGE, il est demandé qu'un CV et tout document jugé utile soit adressé aux adresses suivantes : ce.daac@ac-limoges.fr ; sophie.girodon@culture.gouv.fr ; david.redon@culture.gouv.fr En tout cas, n'hésitez pas à contacter votre conseiller EAC DRAC départemental pour qu'il vous guide dans le choix du professionnel de la culture adapté à votre projet ou pour qu'il vous donne son avis sur celui auquel vous songez.

Contacts

RECTORAT DE L'ACADÉMIE DE LIMOGES

→ Interlocuteurs académiques :

Jean-François Le Van, DAAC / Catherine Mournetas, adjointe au DAAC

ce.daac@ac-limoges.fr - 06.13.03.29.72

→ Interlocuteurs départementaux premier degré :

Département de la Corrèze :

- Inspecteur de l'éducation nationale : **Evelyne Guionnet** Evelyne.Guionnet@ac-limoges.fr
- Conseillère pédagogique : **Elisa Petit** Elisa.Petit@ac-limoges.fr

Département de la Creuse :

- Inspecteur de l'éducation nationale : **Pascale Seignolles** Pascale.Seignolles@ac-limoges.fr
- Conseillers pédagogiques : **Jean-François Bruzac / Pascale Berger** (musique)

Jean-Francois.Bruzac@ac-limoges.fr pascale.berger@ac-limoges.fr

Département de la Haute-Vienne :

- Inspecteur de l'éducation nationale : **Sébastien Peaudecerf** sebastien.peaudecerf@ac-limoges.fr
- Conseillères pédagogiques : **Karine Texier** (arts visuels) Karine.Texier@ac-limoges.fr **Manuella Leclerc** (musique) manuella.leclerc@ac-limoges.fr

DRAC NOUVELLE-AQUITAINE

→ **Département de la Corrèze (jusqu'en 2026) et de la Haute-Vienne :**

Sophie Girodon, conseillère Éducation artistique et culturelle Action culturelle et territoriale

sophie.girodon@culture.gouv.fr 05.55.45.66.62 / 06.87.06.79.48

→ **Département de la Creuse et de la Corrèze (à partir de 2027)**

David Redon, conseiller Éducation artistique et culturelle Action culturelle et territoriale

david.redon@culture.gouv.fr 05.55.45.66.62 / 06.79.07.15.31